



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni à Cruet – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		N. POMEON	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		M. SYMANZIK	
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

138-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois. Ces modifications trouvent leur origine dans l'évolution réglementaire de certains cadres d'emplois, les avancements de grade, les réorganisations de service, ou selon les propositions de création de postes présentées.

Le détail des propositions est le suivant :

1. Modification du fait de l'ajustement des quotités de travail des agents des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes

Depuis le transfert à la Communauté de communes, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire du mercredi, et pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs enfance de la Communauté de communes, des postes d'adjoints d'animation et d'agents techniques ont été créés.

La Communauté de communes a d'abord répondu en 2018 à l'extension des missions du service enfance par l'embauche de personnels en contrat d'engagement éducatif. Depuis, elle consolide peu à peu les postes et pérennise les agents en transformant les CEE initiaux, postes saisonniers, en emplois permanents. Les agents en poste sont également stabilisés par une mise au stage pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Ce processus intervient chaque début d'année scolaire. Cette phase de pérennisation de certains postes permet ainsi d'assurer une stabilité d'emploi aux agents concernés et, par là même, la fidélisation des équipes en lien avec les besoins des services dans un contexte de pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Cela nécessite de réorganiser les quotités de travail inscrites au tableau des emplois au regard du temps de travail des agents, à volume horaire global constant.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 30/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 16.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35^{ème}

2. Modification du fait de l'intervention d'un agent d'entretien unique sur deux structures multi-accueil

Suite à la difficulté de recruter un agent d'entretien sur une durée hebdomadaire de 8 heures à la halte-garderie de Saint Pierre d'Albigny et à de graves manquements de l'entreprise intervenant actuellement, un agent sera recruté pour intervenir à hauteur de 28 heures hebdomadaires sur la crèche de Châteauneuf et la halte-garderie de Saint Pierre d'Albigny.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28/35^{ème}

3. Modification du fait du recrutement en interne de deux agents sociaux au sein du multi-accueil Pomme de Reinette

Suite à la procédure de recrutement sur un poste vacant d'agent social à 35 heures au sein du multi-accueil Pomme de Reinette, la personne retenue est un agent en interne actuellement titulaire du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}.

C'est également un agent en interne, actuellement sur un poste en CDD de remplacement, qui est recruté sur le poste de 28 heures ainsi devenu vacant. Cet agent sera stagiairisé.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent social à temps complet
- Création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'agent social à temps non complet de 28/35^{ème}

4. Modification du fait de la réussite à concours d'un agent

Un agent technique de la Communauté ayant réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, il est proposé de créer ce poste afin de pouvoir le nommer, cet agent donnant par ailleurs toute satisfaction dans sa manière de servir.

Une fois nommé sur ce poste, il sera proposé de le réintégrer sur un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, grade de niveau strictement équivalent (grilles identiques), par ailleurs déjà existant et vacant au tableau des emplois, et de supprimer lors de la prochaine séance du conseil le poste d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement qui n'a pas vocation à perdurer dans notre établissement.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement à temps complet

5. Modification du fait de la création de deux postes d'apprenti (information donnée hors tableau des emplois)

Suite au départ d'un agent en contrat aidé (CUI) au sein du service RH, il a été envisagé de recruter un apprenti. En effet, ce poste est bien adapté à un profil « junior » en formation et permet de participer au soutien de l'apprentissage sur le territoire. Cette alternante interviendra dans les fonctions de secrétariat du service.

Par ailleurs, au sein du service des déchets, il est proposé de recruter un apprenti. Cet alternant permettra de renforcer le service composé actuellement de deux personnes, ce qui permettra de développer les actions de sensibilisation au tri des déchets sur le territoire de cœur de Savoie.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 22.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 16.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 19/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 22/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 8/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'agent social territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'agent social territorial à temps complet
- **CREE** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe territorial à temps complet
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement à temps complet
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

